



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **14 mars 2023 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption des procès-verbaux

- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 6 février au 2 mars 2023
 - 4.2 Refinancement d'emprunts
 - 4.3 Refinancement municipal (adjudication)
 - 4.4 Avis de motion pour un projet de 23-1159 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (lavage des embarcations)
 - 4.5 Adoption du projet de Règlement 23-1159 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (lavage des embarcations)
 - 4.6 Remplacement d'une commis à la perception

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2022
 - 5.2 Amendement à la résolution 22-0214-066 - Participation au programme *Rénovation Québec* (PRQ) - bonification *AccèsLogis* (volet II-6)
 - 5.3 Renouvellement de mandat à *Flip communications & stratégies inc.* dans le cadre de Mobilité 125
 - 5.4 Adoption du Règlement 23-1148 modifiant le Règlement 10-815 sur la régie interne des sessions du conseil de la Municipalité de Saint-Donat
 - 5.5 Autorisation de signature pour un amendement à la convention de bail pour la location de locaux et l'utilisation d'espaces communs avec les *Résidences du Parc naturel habité* (clause 3.2)

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour les lots projetés 6 550 992 et 6 550 993, situés 309-309A, rue Saint-Roch (profondeur de lot)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 379-381, avenue du Collège (marge avant)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 535 906, route 125 Nord (bâtiment accessoire sur un terrain vacant)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 118, chemin Régimbald (superficie et ratio d'occupation d'un quai)
 - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 623 709 et 5 623 711, rue Principale - Secteur villageois de transition
 - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 281, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 811 758, chemin du Mont-Jasper (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 383 305, chemin du Mont-Jasper (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 376, rue Allard (modification d'enseignes et rénovation de terrasse) - Secteur villageois central
 - 6.10 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés « 6 535 906 à 6 535 908 et 6 537 284 à 6 537 286, route 125 Nord »
 - 6.11 Adoption finale de la résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les lots 5 623 709 et 5 623 711, rue Principale (En avant du bureau d'information touristique)
 - 6.12 Adoption du Règlement 23-1146 modifiant le Règlement sur la

protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
numéro 10-803 visant à modifier la Politique de tarification des permis
d'accès aux lacs

- 6.13 Avis de motion relatif au projet de Règlement omnibus 23-1150 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de lotissement numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15 928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932
- 6.14 Adoption d'un projet de Règlement omnibus 23-1150 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de lotissement numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15 928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932
- 6.15 Modification de statut pour une conseillère en environnement et une coordonnatrice en environnement
- 6.16 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2023 (environnement)

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

- 7.1 Adoption de la programmation culturelle estivale 2023
- 7.2 Embauche d'étudiants au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la saison estivale 2023

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Octroi d'un mandat pour cinq ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 8.2 Octroi de contrat pour les travaux de marquage de la chaussée 2023-AOI-TP-82
- 8.3 Demande d'ajout de signalisation de traverses piétonnières sur la rue Principale
- 8.4 Autorisation de vente d'un bien municipal
- 8.5 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1149 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat
- 8.6 Adoption du projet de Règlement 23-1149 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat
- 8.7 Adoption du Règlement d'emprunt 23-1145 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp
- 8.8 Adoption du Règlement d'emprunt 23-1147 pourvoyant aux services professionnels nécessaire dans le cadre du projet d'usine de traitement de l'eau potable du secteur Village
- 8.9 Demandes d'un employé temporaire au service des travaux publics
- 8.10 Remplacement d'un préposé aux parcs et bâtiments
- 8.11 Remplacement d'un opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées
- 8.12 Remplacement d'une préposée aux parcs et bâtiments - horticulture
- 8.13 Demande au MTQ pour la réparation de la route 125 Nord avec l'ajout d'une piste cyclable

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Adoption du Règlement 23-1158 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Saint-Donat
- 9.2 Embauche au service de la sécurité civile
- 9.3 Remplacement d'un pompier

10. Divers

- 10.1 Aucun
- 11 Période d'information
- 12 Période de questions
- 13 Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.



Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

23-0314-081 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé,

En y ajoutant :

5.6 Entente de financement dans le cadre d'AccèsLogis (phase 2 des Résidences du Parc naturel habité)

En y retirant :

8. 12 Remplacement d'une préposée aux parcs et bâtiments - horticulture

3. Adoption des procès-verbaux

23-0314-082 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 14 et celui du 22 février 2023 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 6 février au 2 mars 2023

23-0314-083 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 6 février 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 6 février au 2 mars 2023 soient définis comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| Liste des paiement incompressibles du 06-02-2023 au 02-03-2023 | 894 191,17\$ |
| Liste des comptes à payer en date du 02-03-2023 | <u>267 534,08\$</u> |
| Total des déboursés pour la période du 06-02-2023 au 02-03-2023 | 1 161 725,25\$ |

- que les déboursés d'une somme de 1 161 725.25 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

4.2 Refinancement d'emprunts

23-0314-084 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de **3 252 000 \$**, qui sera réalisé le 24 mars 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| Refinancement | |
| 07-754 | 272 200 \$ |
| 07-738 | 134 000 \$ |
| 11-831 | 864 200 \$ |
| 11-819 | 632 400 \$ |
| 09-786 | 289 700 \$ |
| 11-822 | 571 400 \$ |
| 12-840 | 488 100 \$ |
| TOTAL | 3 252 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 09-786, 11-822 et 12-840, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu la recommandation du service des finances à cet effet, en date du 3 mars 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 mars 2023;
1. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA
OUAREAU
3690, RUE QUEEN,



RAWDON (QC)
J0K 1S0

8. Que les obligations soient signées par le maire, le greffier-trésorier ou greffière-trésorière adjointe. La Municipalité de Saint-Donat, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 09-786, 11-822 et 12-840 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

4.3 Refinancement municipal (adjudication)

23-0314-085

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 14 mars 2023 | Nombre de soumissions : | 4 |
| Heure d'ouverture : | 15 h | Échéance moyenne : | 3 ans et 6 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 24 mars 2023 |
| Montant : | 3 252 000 \$ | | |

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 07-754, 07-738, 11-831, 11-819, 09-786, 11-822 et 12-840, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 mars 2023, au montant de 3 252 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 458 000 \$ | 4,75000 % | 2024 |
| 479 000 \$ | 4,45000 % | 2025 |
| 500 000 \$ | 4,10000 % | 2026 |
| 522 000 \$ | 4,00000 % | 2027 |
| 1 293 000 \$ | 4,00000 % | 2028 |

Prix : 99,03400

Coût réel : 4,38716 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 458 000 \$ | 4,55000 % | 2024 |
| 479 000 \$ | 4,35000 % | 2025 |
| 500 000 \$ | 4,05000 % | 2026 |
| 522 000 \$ | 3,90000 % | 2027 |
| 1 293 000 \$ | 3,90000 % | 2028 |

Prix : 98,66000

Coût réel : 4,40688 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 458 000 \$ | 4,75000 % | 2024 |
| 479 000 \$ | 4,40000 % | 2025 |
| 500 000 \$ | 4,05000 % | 2026 |
| 522 000 \$ | 4,00000 % | 2027 |
| 1 293 000 \$ | 4,00000 % | 2028 |

Prix : 98,90805

Coût réel : 4,41576 %

4 - SCOTIA CAPITAUX INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 458 000 \$ | 4,75000 % | 2024 |
| 479 000 \$ | 4,50000 % | 2025 |
| 500 000 \$ | 4,20000 % | 2026 |
| 522 000 \$ | 4,00000 % | 2027 |
| 1 293 000 \$ | 4,00000 % | 2028 |

Prix : 98,97151

Coût réel : 4,42479 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 3 252 000 \$ de la Municipalité de Saint-Donat soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
- que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- que le maire, le greffier-trésorier ou la directrice des finances soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

4.4 Avis de motion pour un projet de 23-1159 concernant la tarification des biens et services (lavage des embarcations)

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet qu'un *Règlement 23-1159 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité*, sera présenté.

4.5 Adoption du projet de Règlement 23-1159 concernant la tarification des biens et services (lavage des embarcations)

23-0314-086

Le conseiller Louis Dubois demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 23-1159 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* soit et est adopté comme déposé.



4.6 Remplacement d'un commis à la perception

23-0314-087 Attendu la vacance temporaire du poste de commis à la perception ;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des finances en date du 24 février 2023;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au remplacement d'une commis à la perception, aux conditions prévues par l'employeur et à la convention collective de travail actuellement en vigueur, comme suit :

| <u>Nom</u> | <u>Titre</u> | <u>Statut</u> |
|-----------------------|----------------------|---|
| Christiane Marceau | Commis perception | Temporaire, jusqu'à ce que la titulaire du poste permanent soit de retour à temps complet |

5. Administration générale

5.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2022

23-0314-088 Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 130 731\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'entretien du réseau local.

5.2 Amendement à la résolution 22-0214-066 - Participation au programme Rénovation Québec (PRQ) - bonification AccèsLogis (volet II-6)

23-0314-089 Attendu la résolution numéro 22-0214-066 - Participation au programme Rénovation Québec (PRQ) - Bonification AccèsLogis (volet II-6) adoptée lors de la séance du 14 février 2022 ;

Attendu la nécessité d'amender ladite résolution afin de modifier le budget indiqué ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat (62060) souhaite adhérer au programme *Rénovation Québec* dans le but de bonifier le programme *AccèsLogis Québec* pour la réalisation du projet de la phase 2 des *Résidences du Parc naturel habité*;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la résolution 22-0214-066 soit modifiée ;



- que la Municipalité de Saint-Donat (62060) participe au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et adhère au Volet II, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec) dans le cadre du projet de la phase 2 des Résidences du Parc naturel habité;
- qu'à ces fins, elle demande un budget de 497 610 \$ à la SHQ, lequel sera financé en parts égales entre la Municipalité et la SHQ;
- que la Municipalité accordera le montant de 248 805 \$ en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement pour le programme Rénovation Québec;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec ainsi que tous documents y afférents.

5.3 Renouvellement de mandat à Flip communications & stratégies inc. dans le cadre de Mobilité 125

23-0314-090 Attendu que la Municipalité souhaite poursuivre les démarches en vue de la réalisation d'une route permettant le désengorgement de la route 125 à la sortie de l'autoroute 25;

Attendu que ce dossier impacte de façon importante les municipalités environnantes;

Attendu que *FLIP Communications & stratégies inc.* propose de poursuivre le mandat d'accompagnement qui lui avait été octroyé dans la résolution 22-0214-067 à la séance du 14 février 2022;

Attendu que l'abonnement, renouvelable annuellement, est partagé entre plusieurs municipalités et qu'il est ventilé en proportion de la population de chacune d'elle;

Attendu que le coût mensuel pour Saint-Donat est de 132 \$, avant toutes taxes applicables;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de renouveler l'offre de services de la firme *FLIP Communications & stratégies inc.* pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, au prix, pour la Municipalité de Saint-Donat, de 132 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées dans le poste budgétaire 02-130-05-412;
- que le directeur général et greffier-trésorier soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à ce dossier.

5.4 Adoption du Règlement 23-1148 modifiant le Règlement 10-815 sur la régie interne des sessions du conseil

23-0314-091 *Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1148 modifiant le Règlement 10-815 sur la régie interne des sessions du conseil de la Municipalité de Saint-Donat*, soit et est adopté comme déposé.



5.5 Autorisation de signature pour un amendement à la convention de bail pour la location de locaux et l'utilisation d'espaces communs avec les Résidences du Parc naturel habité

23-0314-092

Attendu la demande de l'organisme *Les Résidences du Parc naturel habité* proposant que la Municipalité compense l'organisme pour les frais d'équipement d'entretien de la salle municipale et fournisse les produits d'entretien ainsi que le sable et le sel de déglçage servant aux espaces communs décrits à la *Convention de bail pour la location de locaux et entente pour l'utilisation d'espaces communs* signée le 3 août 2022;

Attendu qu'il y a lieu d'accéder à cette demande;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de modifier la clause 3.2 de *Convention de bail pour la location de locaux et entente pour l'utilisation d'espaces communs* signée le 3 août 2022, laquelle devra dorénavant se lire comme suit :

Les Résidences s'engagent à faire l'entretien ménager des locaux communs (salle de bain) ainsi que de la salle municipale Lans-en-Vercors.

En contrepartie, la Municipalité :

1. *remettra aux Résidences un montant annuel forfaitaire de 1 000 \$, laquelle somme sera versée à compter du 1^{er} avril 2023 et*
 2. *fournira le sable et le sel de déglçage, qui seront disposés par le personnel de l'organisme,*
- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité la modification;
 - que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

5.6 Entente de financement dans le cadre d'AccèsLogis (phase 2 des Résidences du Parc naturel habité)

23-0314-093

Attendu que le projet d'habitation *Les Résidences du parc naturel habité – Phase II*, situé sur le territoire de la Municipalité, a été déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

Attendu que les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile;

Attendu que la SHQ pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet;

Attendu que, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la SHQ et la Municipalité afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;

Attendu que la Municipalité appuie activement les projets de logements abordables;



Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter, advenant l'octroi d'une subvention, de verser une contribution du milieu additionnelle dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour le projet de habitation *Les Résidences du parc naturel habité – Phase II* et de conclure à cette fin l'entente décrite au préambule;
- d'autoriser, advenant l'octroi d'une subvention, le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, à signer ladite entente.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour les lots projetés 6 550 992 et 6 550 993, situés 309-309A, rue Saint-Roch (profondeur de lot)

23-0314-094

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0003, présentée par Stevie Lachance-Vézina, pour la propriété située au 309-309A, rue Saint-Roch, étant constituée du lot 5 623 658, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-39-5001, zone UR-H11 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant la profondeur de terrains projetés ;

Normes : Selon le *Règlement de Lotissement et frais de parc numéro 15-927*, article 5.2.2 au terme duquel il nous renvoie à la grille des usages et normes du règlement de zonage 15-924 au terme duquel il est édicté que la profondeur minimale d'un lot est de 27 mètres.

Dérogation demandée : Permettre que la profondeur du lot 6 550 992 se situe à 23.10 mètres.

Dérogation demandée : Permettre que la profondeur du lot 6 550 993 se situe à 23.14 mètres.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan de projet de lotissement réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, sous la minute 5466, en date du 16 novembre 2022 pour la demande de lotissement ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 février 2023 par sa résolution 23-02-14;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 février 2023;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 379-381, avenue du Collège (marge avant)

23-0314-095

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0008, présentée par la Municipalité de Saint-Donat, pour la propriété située au 379, rue du Collège étant constituée du lot 5 623 930, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-15-2615, zone UR-H2 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant la marge avant ;

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, la grille des usages et normes de la zone UR-H2 au terme duquel il est édicté que la marge avant minimale du bâtiment est de 5 mètres.

Dérogation demandée : Permettre que la marge avant du bâtiment existant soit de 3.63 mètres.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5545, en date du 30 janvier 2023 ;

Attendu que la réduction de la marge est due à l'acquisition d'une portion de terrain pour les travaux de réfection des trottoirs ;

Attendu que la partie de lot qui sera acquise par la Municipalité varie de 0.52 mètre à 0.62 mètre ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 février 2023 par sa résolution 23-02-015;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 février 2023;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

S'est abstenue de voter : Norman St-Amour puisqu'il est en conflit d'intérêts.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 535 906, route 125 Nord (bâtiment accessoire sur un terrain vacant)

23-0314-096

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0005, présentée par la France Chagnon, pour la propriété située sur la route 125 Nord, étant constituée du lot 6 535 906, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4638-85-2245, zone VR-19 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant un bâtiment accessoire existant sur un terrain projeté sans bâtiment principal ;



Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.4, paragraphe 2 au terme duquel il est édicté qu'un bâtiment accessoire est autorisé sur un terrain avec un bâtiment principal.

Dérogation demandée : Permettre que le bâtiment accessoire existant soit sur un des terrains projetés sans bâtiment principal.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement effectué par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5362, en date du 6 septembre 2022 ;

Attendu que le terrain servira d'accès au lac pour la propriété de l'autre côté de la route 125 Nord ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 février 2023 par sa résolution 23-02-016;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 février 2023;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 118, chemin Régimbald (superficie et ratio d'occupation d'un quai)

23-0314-097

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0007, présentée par la Carla Abbandonato, pour la propriété située au 118, chemin Régimbald étant constituée du lot 6 231 900, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4724-23-0732, zone VR12 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant la superficie et le ratio d'occupation d'un quai ;

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40 au terme duquel il est édicté que la superficie maximale d'un quai est de 20 m².

Dérogation demandée : Permettre que la superficie d'un quai soit de 28.14 m².

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40 au terme duquel il est édicté que le ratio d'occupation maximal d'un quai est de 1/10.

Dérogation demandée : Permettre que le ratio d'occupation d'un quai soit de 1.9/10.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan de quai et de bathymétrie produit par Dominic Roy, ingénieur forestier, et Anisa Ben-Saud, biologiste, projet 2022-059 en date du 10 août 2022 ;

Attendu que le quai n'est pas actuellement installé sur le littoral.

Il a été retiré pour l'hiver afin de pouvoir déposer la présente demande de dérogation mineure ;

Attendu que le propriétaire n'a pas démontré de préjudice sérieux à l'application des dispositions du règlement de zonage ;

Attendu le caractère majeur de la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande de dérogation ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 février 2023 par sa résolution 23-02-017;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 février 2023;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 281, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

23-0314-098

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0159 présentée par Nancy Lecompte, située sur le chemin du Versant et étant constituée du lot 6 387 281 du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-045 et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Saint-Laurent
 - Couleur : Écorce
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Membrane (toit plat)
 - Couleur : Noir
- Portes, fenêtres :
 - Couleur : Brun commercial
- Fascias
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Bronze
- Soffites :
 - Matériau : Platelage de bois
 - Couleur : Non spécifié
- Garde-corps :
 - Matériau : Verre transparent



- Éclairage :
 - Type : encastrés / muraux
 - Nombre : 4/6
 - Degrés Kelvin des ampoules : Non spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, minute 1624, en date du 16 novembre 2022 et modifié en date du 9 janvier 2023 ;

Attendu le dépôt du plan de construction signé par Jonathan Meunier-Doyon, t.p. 24465, de la firme Maison Bonneville, dossier DE10336, en date du 24 mars 2022 ;

Attendu le dépôt du plan conçu par la firme Focus boîte créative, signé par Nelson Breault-Gosselin, t.p. 16753, en date du 17 janvier 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projetée est de 8% ;

Attendu que le déboisement projeté incluant l'allée d'accès, le stationnement, l'emplacement pour le bâtiment et les installations sanitaires projetées représente 30 % du terrain ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 février 2023 par sa résolution 23-02-018

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à la majorité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- Qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et qu'aucun luminaire encastré dans les soffites n'est autorisé ;
- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel ;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 811 758, chemin du Mont-Jasper (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

23-0314-099

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0004, présentée par Benoit De Lamirande et Josée Bumaylis, pour la propriété située sur le chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 5 811 758, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4926-30-4613, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-12, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du

Règlement numéro 15-928 ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Ébène
- Revêtement de toiture
 - Matériau : Membrane (toit plat)
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres / fascias / soffites :
 - Couleur : noir
- Fascias :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Soffites :
 - Matériau : Platelage de bois
 - Couleur : Non spécifié
- Éclairage :
 - Type : Encastrés

- Nombre : 6

- Degrés Kelvin des ampoules : non spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 2446, en date du 14 décembre 2022 ;

Attendu le plan de construction conçu par la firme Bonneville, signé par Samuel Beaudoin, t.p. 22891, dossier DE12039, en date du 14 novembre 2022 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres et est située sur une aire constructible ayant une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projetée varie de 20.4% à 22.9% ;

Attendu que le déboisement projeté incluant l'allée d'accès, le stationnement, l'emplacement pour le bâtiment et les installations sanitaires projetées représente 8.3 % du terrain ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 février 2023 par sa résolution 23-02-019;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à la majorité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- Qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et qu'aucun luminaire encastré dans les soffites n'est autorisé ;
- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un



professionnel ;

- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 383 305, chemin du Mont-Jasper (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

23-0314-100

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0006, présentée par Jean-François Cloutier, pour la propriété située sur le chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 6 383 305, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4925-40-0572, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur principal :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : CanExel
 - Couleur : Scandinave et noir
- Revêtement mural extérieur #2 :
 - Matériau : Pierre collée
 - Compagnie : Tando Stone
 - Couleur : Lewinston Crest
- Revêtement de toiture principal :
 - Matériau : Tôle
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres, fascias et soffites :
 - Couleur : Noir
- Garde-corps et galerie :
 - Matériau : Bois traité
 - Couleur : Naturel
- Éclairage :
 - Type : Mural #1 / Mural #2
 - Nombre : 2/2
 - Degrés Kelvin des ampoules : 3 000 K

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 8244, en date du 12 décembre 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction conçu par la firme Maison Usinex, signé par Arthy Côté, t.p. 5014, en date du 10 janvier 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres et est située sur une aire constructible ayant une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit

de la construction projetée varie de 39% à 41% ;

Attendu que le déboisement existant du terrain incluant l'allée d'accès, le stationnement, l'emplacement pour le bâtiment et les installations sanitaires projetées représente 34.5 % du terrain ;

Attendu le dépôt du plan de reboisement effectué par le requérant en date du 7 février 2023 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 février 2023 par sa résolution 23-02-020

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à la majorité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- Qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et qu'aucun luminaire encastré dans les soffites n'est autorisé ;
- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel ;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement ;
- Que le reboisement de la marge avant et de la marge latérale soit effectué selon les plans déposés dans un délai maximal de 12 mois suivant l'émission du permis de construction.

6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 376, rue Allard (modification d'enseignes et rénovation de terrasse) - Secteur villageois central

23-0314-101

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0013 présentée par Josiane Collard, représentant Le 376 Charcuterie Bistro inc. pour sa propriété située 376, rue Allard, étant constituée du lot 5 623 946, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-23-3236, et visant la modification d'enseignes et une rénovation de terrasse ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la modification d'enseignes situées dans le secteur villageois central est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Plus précisément, il s'agit d'enseignes commerciales ;

Enseigne attachée

- Message et logo :
- Couleur : Blanc
- Imprimé sur la toile de l'auvent

Enseigne détachée



- Structure existante :
 - Matériau : Poteau en bois traité
 - Couleur : Naturel
- Panneau de présentation :
 - Matériaux : PVC expansé 25 mm
 - Couleur : Noir
 - Épaisseur : 2 pouces
- Message et logo :
 - Matériau : PVC expansé 13 mm
 - Couleur : Blanc
 - Peints et apposés à plat sur le panneau
- Éclairage :
 - Éclairage : tel que l'existant, DEL orientée vers le bas

Attendu que la rénovation de terrasse située dans le secteur villageois central est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Plus précisément, il s'agit de la rénovation de la terrasse déjà existante ;

Rénovation de la terrasse

- Structure de l'auvent :
 - Structure : Acier galvanisé
- Auvent :
 - Matériaux : Toile Sunbrella
 - Couleur : Noir
- Banquette :
 - Matériau : Bois traité
 - Couleur : Blanc agencé à la couleur de la terrasse et des rampes existantes

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan de l'enseigne, conçu par la firme Effigi Art Inc., en date du 25 janvier 2023 ;

Attendu de dépôt du plan de conception des rénovations projetées réalisé par la firme Consultech DL, signé par Daniel Laprise, en date du 21 janvier 2023 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 février 2023 par sa résolution 23-02-021

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à la majorité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.9 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés « 6 535 906 à 6 535 908 et 6 537 284 à 6 537 286, route 125 Nord »

23-0314-102 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2022-1044, déposée par France Chagnon pour la création des lots 6 535 906 à 6 535 908 et 6 537 284 à 6 537 286, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 25 août 2022 et portant

le numéro 5352 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 24 février 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.10 Adoption du Règlement 23-1146 modifiant le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes numéro 10-803 visant à modifier la Politique de tarification des permis d'accès aux lacs

23-0314-103

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1146 modifiant le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes numéro 10-803 visant à modifier la Politique de tarification des permis d'accès aux lacs*, soit et est adopté comme déposé.



6.11 Avis de motion relatif au projet de Règlement omnibus 23-1150 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de lotissement numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15 928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932

Avis de motion est donnée par Luc Drapeau à l'effet qu'un projet de Règlement omnibus 23-1150 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de lotissement numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15 928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932, sera présenté.

6.12 Adoption d'un projet de Règlement omnibus 23-1150 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de lotissement numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15 928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932

23-0314-104

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement omnibus 23-1150 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de lotissement numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15 928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, soit et est adopté comme déposé.



6.13 Remplacement d'une conseillère en environnement et d'une coordonnatrice en environnement

23-0314-105

Attendu la réaffectation de Jennyfer Savignac à titre de coordonnatrice en environnement pour une période d'un an en remplacement de Myriam Perreault alors titulaire du poste, aux termes de la résolution 22-0822-405;

Attendu qu'à la suite de la démission de madame Perreault, ce poste doit être comblé;

Attendu que le poste syndiqué et permanent de conseillère en environnement qu'occupait madame Savignac alors remplacée par Marilyne Calvé aux termes de la résolution 22-0822-406, doit également être comblé;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 27 février 2023;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer la nomination des personnes suivantes :

| <u>Nom</u> | <u>Titre</u> | <u>Statut</u> |
|-------------------|---------------------------------|---------------|
| Jennyfer Savignac | Coordonnatrice en environnement | Contractuel |
| Marilyne Calvé | Conseillère en environnement | Permanent |

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autoriser à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir avec madame Savignac conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

6.14 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2023 (environnement)

23-0314-106

Attendu le besoin d'engager du personnel étudiant pour le service de l'urbanisme et de l'environnement pour la saison estivale 2023;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 6 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2023 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

| <u>Nom</u> | <u>Service</u> | <u>Expériences</u> |
|--------------------------|----------------|---------------------|
| Julia Thiffault | Environnement | 1 ^{er} été |
| Sabrina Simonetto-Gagnon | Environnement | 1 ^{er} été |

- de nommer Julia Thiffault et Sabrina Simonetto-Gagnon à titre d'officiers municipaux et de les autoriser et appliquer à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements relatifs à l'urbanisme et à l'environnement.

- que cela n'engage en rien la Municipalité à procéder à une



telle réembauche en 2024.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Adoption de la programmation culturelle estivale 2023

23-0314-107 Attendu la suggestion du comité consultatif en loisirs culturels concernant la programmation 2023 d'*Un été tout en culture*;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 28 février 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers

- D'accepter la programmation culturelle 2023 d'*Un été tout en culture* ci-après détaillée;
- D'autoriser le paiement des cachets des spectacles comme stipulé aux contrats (les sommes utilisées pour ce faire seront prélevées à même le poste budgétaire 02-702-90-447);
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité tous les contrats et documents à cet effet.

Place de l'église

| Date | Artiste | Prix plus taxes |
|-------------|--------------------------------------|-----------------|
| 8 juillet | Dan Bigras | 8 000 \$ |
| 15 juillet | Lisa Leblanc | 18 000 \$ |
| 22 juillet | The Brooks | 7 500 \$ |
| 29 juillet | Coco Country Band | 8 000 \$ |
| 5 août | Boogie Wonder band | 11 000 \$ |
| 12 août | Roxanne Garceau | 2 000 \$ |
| 19 août | Hommage à Bowie | 4 000 \$ |
| 26 août | Les gars du Nord | 12 000 \$ |
| 2 septembre | Dawn Tyler Watson et Ben Racine Band | 5 000 \$ |

Parc des Pionniers

| Date | Artiste | Prix plus taxes |
|------------|----------------------|-----------------|
| 13 juillet | Clément Comtois | 800 \$ |
| 20 juillet | Laurence Doire | 1 800 \$ |
| 27 juillet | Véranda | 2 500 \$ |
| 3 août | Wooden Shapes | 2 500 \$ |
| 10 août | Hommage à Pink Floyd | 5 750 \$ |
| 17 août | Hamson Eli | 2 000 \$ |

7.2 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2023 (loisirs)

23-0314-108 Attendu le besoin d'engager du personnel étudiant pour la saison estivale;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture

et de la vie communautaire à cet effet, en date du 27 février 2023;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2023 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur:

| <u>Responsable</u> | <u>Expérience</u> |
|----------------------------|-------------------|
| Katerine Piotte- Gaudet | 4e été |

| <u>Intervenant</u> | <u>Expérience</u> |
|--------------------|-------------------|
| Jade Bibeau | 3e été |

| <u>Moniteurs</u> | <u>Expérience</u> |
|---------------------------------|--------------------|
| Marie-Ève Aubin | 3e été |
| Laurence Joubert | 3e été |
| Mallorie Lefebvre | 3e été |
| Julie-Frédérique Archambault | 2 ^e été |
| Kelly-Anne Daigneault | 2 ^e été |
| Christophe Bulota | 2 ^e été |
| Laurence Charron | 2 ^e été |
| Benjamin Simard | 2 ^e été |

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Octroi d'un mandat pour cinq ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

23-0314-109

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les 4 prochaines années;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- la Municipalité confirme, comme les lois le permettent,



son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026- 2027;

- pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;
- la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;
- la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

8.2 Octroi de contrat pour les travaux de marquage de la chaussée 2023-AOI-TP-82

23-0314-110 Attendu que le marquage de chaussée est nécessaire à la sécurité des usagers de la route et des voies cyclables;

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 5 entreprises pour le contrat de marquage de chaussée 2023;

Attendu l'ouverture des deux soumissions reçues et leur analyse;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 1^{er} février 2023;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat de marquage de chaussée pour l'année 2023 à l'entreprise Lignes Maska pour un montant de 70 246.63 \$ avant toutes taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres;

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-320-00-629.

8.3 Demande d'ajout de signalisation de traverses piétonnières sur la rue Principale

23-0314-111 Attendu la réception d'une demande d'ajout de traverses piétonnières sur la rue principale qui se situe dans l'emprise du ministère des Transports;

Attendu que, selon l'article 37, chapitre V de la Loi sur la voirie, aucuns travaux à l'intérieur des emprises des routes 125 ou 329, tels que trottoirs, réseaux d'aqueduc, égouts ou tout autre ouvrage ne peuvent être exécutés sans l'autorisation du ministère des Transports;

Attendu le souhait du conseil municipal d'ajouter le marquage de cinq traverses piétonnières ainsi qu'une enseigne de signalisation de type « bollard » à chacune d'entre elles aux endroits suivants:

- 1- Entre les 989, 960 rue Principale (Patrick Morin et Home Hardware);
- 2- Entre les 870, 871 rue Principale (entre les deux épicerie (IGA et Métro);
- 3- À l'intersection de la rue Simard et Principale;
- 4- Devant le 536 rue Principale (Bureau d'information touristique);
- 5- À l'intersection de la rue Lambert et Principale (Cuisto maison).

Attendu le souhait du conseil municipal d'ajouter une enseigne de signalisation de type « bollard » devant le 490, rue Principale (hôtel de ville);

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 20 février 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de transmettre un exemplaire de la présente résolution au sein du ministère des Transports à des fins d'analyse et décision concernant les ajouts de modifications ci-avant mentionnés sur la rue Principale;
- et qu'advenant le cas où la réponse serait affirmative, que les sommes nécessaires pour l'achat des six enseignes (bollard) devra être prélevées au poste budgétaire 02-320-00-699.

8.4 Autorisation de vente d'un bien municipal (véhicules dix roues 1999)

23-0314-112 Attendu la réception d'un véhicule de remplacement, la Municipalité est prête à se départir de son camion Sterling 1999 et de ses équipements (benne et accessoires de déneigement);

Attendu le deuxième appel de propositions publié à cet effet dans différents médias, tels que site, réseaux sociaux, journaux et annonces classées;

Attendu que la Municipalité n'a reçu qu'une seule offre pour cet appel de propositions;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 8 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité



des conseillers :

- de vendre sans aucune garantie et à ses risques et périls, soit à M. Mario Raymond le camion Sterling 1999 et de ses équipements, de l'appel de propositions 2023-VENTE-TPP-77 pour un montant de 10 000 \$, plus toutes taxes applicables;
- que la responsabilité d'immatriculer l'équipement acheté aux enchères revient exclusivement à l'acquéreur et qu'il doit procéder à son immatriculation suivant paiement complet et avant d'en prendre possession.

8.5 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1149 concernant les limites de vitesse sur le territoire

Avis de motion est donnée par Marianne Dessureault à l'effet que le *Règlement 22-1149 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat*, sera présenté.

8.6 Adoption du projet de Règlement 23-1149 concernant les limites de vitesse sur le territoire

23-0314-113 *Le conseiller Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 23-1149 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat, soit et est adopté comme déposé.



8.7 Adoption du Règlement d'emprunt 23-1145 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp

23-0314-114 *La conseillère Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1145 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp*, soit et est adopté comme déposé.



8.8 Adoption du Règlement d'emprunt 23-1147 pourvoyant aux services professionnels nécessaire dans le cadre du projet d'usine de traitement de l'eau potable du secteur Village

23-0314-115 *Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement d'emprunt 23-1147 pourvoyant aux services professionnels nécessaire dans le cadre du projet d'usine de traitement de l'eau potable du secteur Village*, soit et est adopté comme déposé.



8.9 Demandes d'un employé temporaire au service des travaux publics

23-0314-116 Attendu la demande d'un employé agissant à titre de manœuvre et de préposé à l'aqueduc et eaux usées à statut temporaire quant à la modification de son horaire;

Attendu la pénurie de main-d'œuvre actuelle dans le domaine du traitement des eaux;

Attendu la recommandation du Service du service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 27 février 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de modification d'horaire de monsieur Stéphane Gendron, comme suit :

- horaire à 4 jours, à raison de 32 heures par semaine
- congé sans solde du 30 juin au 2 septembre 2023

L'employé pourrait être réintégré à la suite du congé sans solde conditionnement aux crédits budgétaires.

8.10 Remplacement d'un préposé aux parcs et bâtiments

23-0314-117 Attendu la vacance du poste de préposé aux parcs et bâtiments, à statut temporaire;

Attendu que le poste sera pourvu à l'interne puisque le candidat retenu est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de préposé aux parcs et bâtiments à statut temporaire;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs en date du 27 février 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au remplacement d'un préposé aux parcs et bâtiments, aux conditions prévues par l'employeur et à la convention collective de travail actuellement en vigueur jusqu'à la fin de la période hivernale 2022-2023, et de nommer la personne suivante à titre de préposé aux parcs et bâtiments :

| <u>Nom</u> | <u>Titre</u> | <u>Statut</u> |
|-------------|--------------------------------|---------------|
| José Juteau | Préposé aux parcs et bâtiments | Temporaire |

8.11 Remplacement d'opérateurs du réseau d'aqueduc et eaux usées

23-0314-118 Attendu la vacance temporaire de deux postes d'opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées;

Attendu l'affichage des postes, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 27 février 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes à titre d'opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées aux conditions prévues par l'employeur et à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

| <u>Nom</u> | <u>Titre</u> | <u>Statut</u> |
|------------------|---|--|
| Jonathan Rouleau | Opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées | Permanent |
| David Tremblay | Opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées | Temporaire, jusqu'à ce que les titulaires des postes permanents soient de retour à temps complet |

8.12 Remplacement d'une préposée aux parcs et bâtiments - horticulture

Sujet retiré

8.13 Demande au MTQ pour la réparation de la route 125 Nord

23-0314-119 Attendu que la route 125 Nord, du centre du village jusqu'à l'entrée du parc national du Mont-Tremblant, est depuis plusieurs années en très mauvais état et qu'il est périlleux d'y circuler en voiture;

Attendu que cette route est également utilisée par de nombreux cyclistes et que ce parcours est dangereux étant donné qu'il n'y a pas de surlargeur sécuritaire;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministère des Transports du Québec :

1. de réparer le plus rapidement possible la route 125 Nord située entre l'intersection des rues Principale et Allard jusqu'à l'entrée du parc national du Mont-Tremblant;
2. d'ajouter par le fait même une surlargeur afin de sécuriser la circulation des cyclistes qui sont de plus en plus nombreux.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Adoption du Règlement 23-1158 concernant la prévention des incendies

23-0314-120 *Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1158 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Saint-Donat*, soit et est adopté comme déposé.



9.2 Embauche au service de la sécurité civile

23-0314-121 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire et des lacs pour la période estivale 2023;

Attendu que la Municipalité souhaite que les membres de la sécurité civile appliquent et délivrent des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements suivants :

- Règlement 18-1004 concernant les nuisances
- Règlement 12-843 concernant l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 13-862 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec
- Règlement 15-895 régissant l'utilisation des services de l'écocentre
- Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles
- Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
- Règlement R-181 relatif au contrôle des espèces exotiques envahissantes au lac Ouareau (Notre-Dame-de-la-Merci)
- Règlement 95-461 concernant les parcs publics
- Règlement 04-681 sur le colportage
- Règlement 15-922 concernant les animaux
- Règlement 07-750 concernant l'utilisation de pesticides et d'engrais
- Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie
- Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers

Attendu que pour ce faire, la Municipalité doit procéder à l'embauche de patrouilleurs nautiques pour la période estivale de 2023 ainsi que de patrouilleurs à la sécurité municipale pour agir à titre d'officiers municipaux sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 16 février 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'embaucher les personnes suivantes pour la période estivale 2023, à titre de patrouilleurs nautiques :

Capitaine
Alice Piotte

Expérience
1^{re} année

Patrouilleurs
Lisa Lebrun

Expérience
1^{re} année

9.3 Remplacement d'un pompier

23-0314-122 Attendu le départ du pompier numéro 387 ;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, un remplacement s'impose par l'embauche d'une nouvelle ressource;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et



de sécurité civile à cet effet, en date du 16 février 2023;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Jérémy Laflamme à titre de pompier au Service de sécurité incendie et de sécurité civile de Saint-Donat aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

- qu'il débutera à l'échelon 5 de l'échelle salariale du Service;
- qu'il ne pourra exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre Municipalité;
- qu'il doit résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

11. Période d'information

- 1) Participations citoyennes pour la nouvelle mouture du règlement visant les quais
- 1) Supports informatiques (clé USB) interdits dans les ordinateurs de la Municipalité
- 2) Retour sur le compte de taxes

12. Période de questions

1. Claudette Tremblay : S'informe auprès du conseil municipal afin de connaître la raison pour laquelle l'augmentation des taxes n'est pas la même pour tout le monde;
2. Cécille Masse : Dépôt d'une lettre dans lequel elle indique que les voisins adjacents au terrain du quai (Jasper) n'ont pas été consultés pour la demande de dérogation mineure. Elle souhaite connaître lequel des voisins a été consulté et quel a été le processus de consultation;
3. Jean-Marc Masse : Demande au conseil municipal comment il est possible d'avoir un quai sur un terrain sans bâtiment;
4. Marie Trudeau : Souhaite connaître la raison pour laquelle il n'y a plus la feuille explicative du détail des taxes joint au compte de taxes auparavant envoyer;
5. Mme Vendelac : Souhaite savoir si la Municipalité a eu des nouvelles de la demande de permis et certificat au ministère de l'Environnement pour le quai (Jasper);
6. Mme Morel : Elle aimerait connaître les deux raisons pour lesquelles le quai actuellement à l'ordre du jour n'est pas conforme. Elle aimerait également savoir en quoi le Règlement sur les quais actuels causait un préjudice au propriétaire (Jasper);
7. M. Boisclerc : Souhaite connaître l'historique du dossier du quai (Jasper)
8. M. Gagnon : Au nom du groupe Action citoyen St-Donat, dépose une pétition et expose leurs demandes quant aux taxes municipales;
9. M. Lafleur : Dépôt d'une photo récemment prise du quai (Jasper). Souhaite savoir si la Municipalité a déjà délivré le permis du quai;
10. M. Robitaille : Souhaite savoir si l'augmentation de taxes était nécessaire;
11. Joanne Morin : Donne des suggestions de tarifs pour les non-citoyens aux différents accès à la Municipalité (Ski, parc des pionniers, etc.);
12. Marc Robillard : Souhaite connaître le processus d'élaboration du budget entre les directeurs, la direction générale, les finances et le conseil municipal;
13. M. Pélissier : S'informe au conseil municipal pour

- connaître la raison de l'augmentation de la dette nette et s'il est possible qu'un inspecteur municipal vienne à domicile sans avoir avisé au préalable;
14. M. Tellier : Souhaite connaître les impacts additionnels sur le coût et l'investissement de la nouvelle usine d'eau potable;
 15. Mme Bertrand : Commentaire sur l'augmentation des taxes qui rapportent beaucoup d'argent à la Municipalité;
 16. M. Matte : Aimerais connaître la raison des frais de retard applicable sur le paiement des comptes de taxes dues et souhaite trouver une alternative à l'épandage pour les moustiques;
 17. Clément Lachaine : Souhaite savoir si le conseil municipal à un contrôle sur le déboisement du projet du Versant.

13. Fermeture de la séance

23-0314-123 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 22h59.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier